



L'an deux mil dix-sept, le douze mai, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt-trois mai à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2017

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC – LOGER (ARRIVEE A 20H45) - BOISGARD - BRAJARD – NALET – DEGENNE - PÉROCHON - PONCHAUX - PASQUIER – RÉAULT – AUDINET - BOURGUIGNON (ARRIVEE A 19H20).
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M BREC donnant pouvoir à M PÉROCHON,
Mme LOGER (arrivée à 20h45) donnant pouvoir à Mme GRATEAU.

Monsieur le Maire demande que l'assemblée réunie pour cette séance de conseil observe une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Manchester qui a eu lieu le lundi 22 mai 2017.

Monsieur BOISGARD est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Le compte-rendu de la séance du conseil du 6 avril 2017 ne soulève pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2	SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS. 17-036.
----------	--

Monsieur le Maire présente les propositions pour l'octroi des subventions en faveur des associations locales. Il explique que certaines compétences de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse n'ont pas été transférées à la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut (CAPC) en particulier l'A.D.M.R., l'EPICERIE SOLIDAIRE, le TIR SOLIRDARITE PLEUMARTINOISE, l'ASPRO VALS DE GARTEMPE (rugby club) et les activités USEP et natation de l'école publique Marcel Pilot. Ces compétences reviennent à la commune de Pleumartin. Néanmoins en contrepartie une compensation financière sera versée à la commune de PLEUMARTIN par la CAPC. Annick GRATEAU souligne que cette compensation sera reconduite vraisemblablement jusqu'en 2020 sans être revalorisée.

Ces associations percevront une subvention complémentaire comme suit :

ADMR	3.000 EUR
EPICERIE SOLIDAIRE	2.870 EUR
RUGBY CLUB	2.250 EUR
TIR	791 EUR
COOP SCOLAIRE	2.072 EUR (activités USEP et natation)

Jacques PEROCHON espère qu'à court terme les communes voisines participeront au fonctionnement de l'association EPICERIE SOLIDAIRE car les familles bénéficiaires ne sont que des Pleumartinois. En outre, pour ceux provenant des communes de Saint-Pierre-de-Maillé et de La Bussière qui ont rejoint l'intercommunalité Montmorillonnais, la question devrait être traitée différemment.

Annick GRATEAU précise que l'association des Donneurs de Sang n'a pas fait de demande de subvention pour cette année.

Les conseillers municipaux faisant partie du bureau d'une association ci-dessous nommée ne prennent pas part au vote :

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : Suzanne LOGER et Annick NALET,
- COMITE DES FETES : Jean-Jacques BREC, Philippe PASQUIER, Régis BRAJARD et Sébastien AUDINET,
- AMITIE PLEUMARTIN - HARGARTEN : Annick GRATEAU, Suzanne LOGER, Éric BAILLY, Annick NALET et Régis BRAJARD.
- ARTISANS ET COMMERCANTS DE PLEUMARTIN : Lydie REAULT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

⇒ **D'OCTROYER** les subventions aux associations comme indiquées ci-dessous :

Associations	Montant
A.C.C.A.	700 EUR
A.D.M.R.	3.000 EUR
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1.000 EUR
Amicale Sportive Football de Pleumartin	3.000 EUR
C.A.F. Fonds Solidarité Logement	184 EUR
A.C.S.P. (<i>association cantine scolaire de Pleumartin</i>)	12.000 EUR
Club Amitié & Loisirs	330 EUR
Comité des Fêtes	2.000 EUR
Association de Danse de Pleumartin	600 EUR
Tir Solidarité Pleumartinoise	1.791 EUR
ASPRO Pleumartin Vals de Gartempe et Creuse	5.250 EUR
Indépendante Pleumartin	3.000 EUR
R.E.M.A.	400 EUR
COOP Scolaire de l'école	4.572 EUR
Association Amitié Pleumartin Hargarten	1.000 EUR
Association des Artisans et Commerçants de Pleumartin	1.000 EUR
Les Copains d'Abord	650 EUR
Association Pétanque Pleumartinoise	600 EUR
Epicerie Solidaire (Croque la vie)	4.130 EUR
Association des parents d'élèves	1.000 EUR
FNATH section Pleumartin	100 EUR

⇒ **DE DIRE QUE** les subventions accordées seront versées sur le compte bancaire ou postal des associations.

3	ALIENATION CHEMINS RURAUX. 17-037.
----------	---

Monsieur le Maire rappelle la procédure relative au projet d'aliénation :

- du chemin rural au lieu-dit « Roussillon »,
- d'une partie du chemin rural du « Grand Village » à « l'Huilerie ».

L'enquête publique s'est achevée le mardi 9 mai 2017 ; le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour ces aliénations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU la délibération n° 16-093 en date du 20 décembre 2016 autorisant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Roussillon » et celle d'une partie du chemin rural du « Grand Village » au hameau "L'Huilerie";

VU l'arrêté n° 24-2017 en date du 6 avril 2017 définissant l'enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux,

VU l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que par délibération n° 16-093 en date du 20 décembre 2016 le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Roussillon » et de celle d'une partie du chemin rural du « Grand Village » à « l'Huilerie »,

Considérant que le chemin rural situé au hameau "Le Roussillon" et une partie du chemin rural au hameau "L'Huilerie" devant la parcelle AV87 ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et depuis quelques années ils ne satisfont plus à des intérêts généraux,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du mardi 25 avril 2017 au mardi 9 mai 2017,

Considérant que Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ces aliénations et n'a formulé aucune observation particulière,

Considérant que personne pouvant être intéressées ait manifestée leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins,

Considérant que la procédure a été respectée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

⇒ **DE LA DESAFFECTATION :**

- le chemin rural au lieu-dit « Roussillon » d'une superficie de 1.065 m²,
 - une partie du chemin rural du « Grand Village » à « l'Huilerie » d'une superficie de 192 m²
- en vue de leur cession ;

⇒ **DE FIXER** le prix de vente desdits chemins à UN EURO (1 EUR) le m²,

⇒ **DE DIRE QUE** les frais annexés à ces dossiers sont à la charge des acquéreurs,

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre les propriétaires riverains en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4

OPERATION CHAUFFERIE EHPAD LES ROUSSELIERES. 17-038.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le cabinet ITES – BET FLUIDES a fait un diagnostic de la chaufferie de l'EHPAD. Le montant de cette étude s'élève à 1.650 EUR HT.

Le remplacement des chaudières est à prévoir au vu de leur état de vétusté. Les équipements devront être adaptés à la nouvelle installation de chauffage (chaudières à condensations), quel que soit leur état. Afin d'assurer pendant les travaux une continuité de fonctionnement de l'EHPAD, un générateur devra permettre de couvrir les 2/3 des besoins calorifiques de l'établissement.

Si l'assemblée décide d'opter pour le remplacement de la chaufferie actuelle, le coût de cette opération est estimé à 64.600 EUR HT plus 6.100 EUR HT pour la mission de maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet ITES.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que l'EHPAD a rencontré des difficultés de chauffage pendant la dernière période hivernale. C'est pourquoi Il est préférable que les travaux soient réalisés pendant la période estivale afin d'éviter les inconvénients de perte de chaleur pour les résidents.

Annick GRATEAU précise que la chaufferie n'a pas été remplacée depuis son installation lors de la construction de l'établissement ; il y a 25 ans.

Jacques PEROCHON fait remarquer que le coût du diagnostic est élevé car ayant suivi les travaux de l'extension de l'EHPAD les Rousselières le cabinet ITES – BET FLUIDES connaissait déjà les installations. Monsieur le Maire s'engage à négocier le coût total de la mission de maître d'œuvre en demandant à ce cabinet d'études une remise au moins égale au coût du diagnostic réalisé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conclusions du rapport de diagnostic chaufferie de l'EHPAD les Rousselières établies par le cabinet d'études ITES-BET Fluides,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PROCEDER au remplacement de la chaufferie de l'EHPAD les Rousselières,
- D'APPROUVER l'avant-projet sommaire résultant du diagnostic,
- DE RETENIR le cabinet ITES-BET FLUIDES, sis Hôtel d'entreprises à VOUILLE (86190),
- DE LANCER une consultation, conformément à une procédure adaptée du code des marchés publics, qui aboutira à la passation de marchés de travaux.

5	ACQUISITION / CESSION FONCIERE. 17-039 ET 17-040.
----------	--

17-039 Acquisition

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'afin d'intégrer dans le domaine public les bandes de terrain longeant deux propriétés situées au Clou il convient d'établir un acte notarié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13 septembre 2007 par le conseil municipal,

VU les promesses de vente des propriétaires respectifs,

Considérant la nécessité d'acquérir les bandes de terrain cadastrées AM 531, AM 534 et AM 561 pour élargir le chemin rural menant au carrefour de la voie communale N ° 23,

Considérant qu'il convient de rédiger un acte notarié pour intégrer dans le domaine public les bandes de terrains,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'ACQUERIR au prix d'UN EURO (1EUR) les parcelles :

- AM 531 et AM 534 d'une superficie totale de 130 m² appartenant à Monsieur et Madame MAIGNANT,
- AM 561 d'une superficie de 25 m² appartenant à Monsieur et Madame HERNAULT ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toute pièce afférente à cette affaire.

17-040 Cession

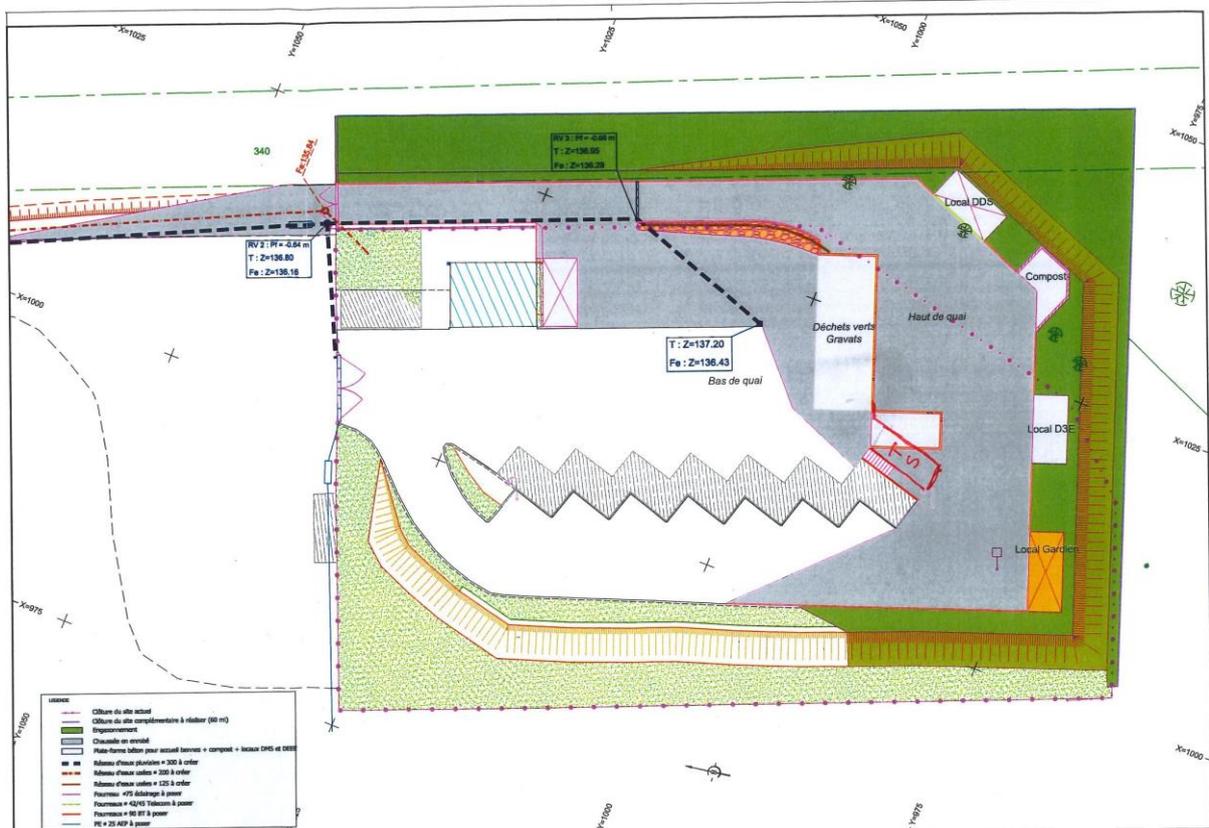
Les représentants du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) en charge du dossier agrandissement de la déchetterie souhaitent conclure la vente des parcelles nécessaires à ce projet avant septembre 2017.

Jérôme SAZARIN, directeur général des services SIMER, a confirmé la superficie nécessaire pour la réalisation de ce projet qui s'élève à 5.250 m². Cela correspond à :

- superficie de la déchetterie actuelle 2.575 m²
- 965 m² d'extension
- et 1.710 m² supplémentaire de réserve foncière.

L'extension se portera sur une partie des parcelles AM 519 (contenance totale de cette parcelle = 16.811 m²), AM 339 (contenance totale de cette parcelle = 1.173 m²) et AM 340 (contenance totale de cette parcelle = 3.623 m²).

Un accord de principe a été donné lors de la séance de conseil du 9 février 2017 en précisant un prix de vente à 4 EUR le m².



L'agrandissement de la déchetterie a pour objectif d'accroître ces activités dans le secteur et de pérenniser ce service sur notre territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17-008 en date du 9 février 2017 donnant un accord de principe pour vendre au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural la superficie nécessaire pour réaliser leur projet d'agrandissement de la déchetterie de Pleumartin,

Considérant que la déchetterie de Pleumartin est implantée sur un terrain cadastré AM 519 appartenant à la commune de PLEUMARTIN,

Considérant que cette infrastructure appartient au SIMER,

Considérant que le SIMER souhaite l'agrandir pour améliorer et rationaliser ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

DE VENDRE un terrain correspondant à une superficie de 5.250 m² au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural soit une partie des parcelles, sises "Les Petits Champs" à Pleumartin, cadastrées AM 519, AM 339, AM 340, pour leur projet d'agrandissement de la déchetterie,

DE FIXER le prix de vente à 4 EUR le m² (QUATRE EUROS),

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce afférente à cette affaire.

ADOpte PAR 15 voix POUR.

6 CREATION D'UNE AGENCE POSTALE INTEGRANT LA MSAP. 17-041.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de créer une agence postale intégrant la maison de services au public (MSAP). La MSAP intercommunale sera installée à Pleumartin. C'est un espace mutualisé de services au public validé par le préfet. La MSAP a vocation de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité à l'attention de tous les publics mais également de maintenir l'accès aux services postaux malgré la baisse de fréquentation. De l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, la MSAP articule présence humaine et outils numériques.

La Commune de Pleumartin, le Grand Châtelleraut et la Poste conviennent que le service postal intégrera la MSAP, sous statut d'agence postale. Ce regroupement dans un même lieu avec un ensemble de structures de

l'action sociale et de l'emploi contribuera aux interactions entre celles-ci et à leur visibilité pour les usagers. Cette mutualisation bénéficie à chaque partenaire : le service postal sera accessible sur une plage horaire supérieure à celle existante.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement le bureau de Poste est ouvert 15 heures par semaine. L'objectif de la direction de La Poste est de réduire le nombre d'établissements gérés par leurs soins. Si la création d'une agence postale intégrant la MSAP n'est pas retenue par l'assemblée délibérante, les horaires d'ouverture hebdomadaire passeraient à 12 heures hebdomadaires pour une période incertaine et un point poste pourrait être créé auprès d'un commerçant avec une incertitude du devenir du service postal.

Actuellement la direction de La Poste envisage une couverture du service en mutualisation entre les bureaux de la Roche-Posay et de Pleumartin avec une ouverture hebdomadaire respective de 14 heures 30.

Jacques PEROCHON souligne que la direction de La Poste change de stratégie tous les trois à cinq ans. Cela démontre bien une absence totale de gestion à long terme du service postal. En outre la Commune de Pleumartin a récemment réalisé des travaux de réaménagement du bureau de Poste à leur demande et a signé un nouveau bail de neuf ans en 2015.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur la transformation du statut de bureau de poste de Pleumartin en agence postale à compter de l'ouverture de la MSAP. La Poste maintiendra le service en bureau de poste jusqu'à cette date.

L'agence postale sera installée dans les locaux de la MSAP intercommunale. Une participation de la Poste d'un maximum de 20.000 euros contribuera aux travaux nécessaires pour assurer l'intégration de cette activité.

La MSAP sera tenue par un employé intercommunal qui assurera l'activité postale ainsi que l'information et la médiation numérique pour les partenaires.

En contrepartie des prestations postales assurées par la commune, la Poste s'engage, par une convention de neuf ans renouvelable une fois par tacite reconduction, au versement d'une indemnité annuelle de 12.060 euros versée mensuellement et revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice de prix à la consommation.

L'équipement informatique, le logiciel, sa maintenance, les fournitures postales et la formation de l'agent territorial et de ses remplaçants sont pris en charge par la Poste.

L'agence postale sera également équipée d'une tablette numérique permettant l'accès aux services de La Poste et aux services publics, ainsi que d'une borne wifi d'accès à internet pour le public. La maintenance de ces équipements et les coûts de connexion sont pris en charge par La Poste.

Pour information

Le collectif national POSTE agissant contre la fermeture des bureaux de poste et le maintien du service public organise une action nationale du 1^{er} au 10 juin 2017.

Chaque concitoyen peut donner son avis sur le site internet : www.lapostepourtoutspartout.fr.

Le bureau de Poste de Pleumartin sera fermé pour congé annuel du lundi 14 août au samedi 26 août 2017 inclus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ADOpte PAR 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

DECIDE

de transformer le statut de bureau de poste de Pleumartin en agence postale à compter de l'ouverture de la MSAP sous réserve que La Poste respecte ses engagements décrits ci-dessus.

7	RESSOURCES HUMAINES. 17-042.
----------	-------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Jean-Claude BOISGARD précise que cette délibération définit les ratios concernant l'avancement de grade des agents selon leur ancienneté de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- sollicite le comité technique sur la proposition de retenir des promus/promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois
- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indique :
 - o que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
 - o que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation
 - o qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

8	ADMISSION EN NON-VALEUR. 17-043.
----------	---

Le Comptable public présente les créances irrécouvrables du service garderie pour la somme de 144 EUR, les poursuites entreprises par ses soins auprès du débiteur, étant restées sans effet.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, **Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 144 EUR (cent-quarante-quatre euros), correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2746040233 dressée par le comptable public.

Exercice 2014

N° titre	Montant	Nature de la recette
190	16,00 EUR	Service garderie
394	32,00 EUR	Service garderie

Exercice 2015

N° titre	Montant	Nature de la recette
111	96,00 EUR	Service garderie

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

9	DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET COMMUNE. 17-044.
----------	---

Monsieur le Maire propose d'établir au budget Commune 2017 les modifications suivantes :

- 1/ notification des dotations la recette étant supérieure au prévisionnel soit +55.763 EUR.
- 2/ les comptes de la section de fonctionnement 615221 entretien de bâtiments publics et 615231 entretien voiries sont éligibles au FCTVA ; un compte spécifique est créé à compter du 1^{er} janvier 2017 en section de fonctionnement pour retracer les recettes du FCTVA liées ces dépenses.
- 3/ diminution en section d'investissement de la recette FCTVA.
- 4/ créance admise en non-valeur ce jour pour un montant de 144 EUR.
- 5/ possibilité d'imputer une partie de la prestation informatique de Vienne Service au compte « concession de logiciel » afin que cette dépense soit éligible au FCTVA.
- 6/approbation de l'opération remplacement chaufferie EHPAD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 17-032 en date du 6 avril 2017 approuvant le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2017 dans le cadre d'un budget sincère et transparent,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
7411 Dotation forfaitaire	76.597 EUR	+ 10.468 EUR	87.065 EUR
74121 Dotation de solidarité rurale	98.273 EUR	+ 42.738 EUR	141.011 EUR
74127 Dotation nationale de péréquation	21.990 EUR	+ 2.557 EUR	24.547 EUR
744 FCTVA	0 EUR	+ 4.000 EUR	4.000 EUR

DEPENSES

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
6541 Créances mises en non-valeur	100 EUR	+ 200 EUR	300 EUR
23 Virement à la section d'investissement	454.351,23 EUR	+ 59.563 EUR	513.914,23 EUR

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
10222 FCTVA	38.000 EUR	-4.000 EUR	34.000 EUR
21 Virement de la section de fonctionnement	454.351,23 EUR	+ 59.563 EUR	513.914,23 EUR

DEPENSES

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
Op170261 (2051) Mairie équipement PC	2.000 EUR	+ 2.000 EUR	4.000 EUR
Op170271 chaufferie EHPAD	0 EUR	+ 53.563 EUR	53.563 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

les décisions modificatives, au titre de l'exercice 2017, présentées ci-dessus pour le budget COMMUNE.

10	INFORMATIONS DIVERSES.
-----------	-------------------------------

↳ EHPAD Les Rousselières

Le nouveau directeur de l'EHPAD : Monsieur BELLINI prendra ses fonctions au sein de l'établissement le jeudi 1^{er} juin 2017.

Les travaux de remise en état de la cuisine de l'EHPAD étant achevés, la restauration sur place a repris au mois de mai 2017.

↳ Bar –restaurant LA TOUR

L'établissement est en liquidation judiciaire depuis le mois de mars 2017. Les personnes intéressées disposent d'un délai d'un mois pour présenter une offre de reprise au mandataire judiciaire. Il y a eu plusieurs visites.

↳ Affaires scolaires

Suzanne LOGER précise que l'effectif de l'école publique se maintient ; pour la rentrée scolaire 2017-2018 il y aura 131 élèves.

Monsieur le Maire fait part de sa déception en cas de suppression des activités périscolaires dans le cadre du remaniement de la réforme des rythmes scolaires. Il précise que ces activités étaient un enrichissement pédagogique et culturel pour les jeunes pleumartinois faisant des découvertes qu'ils ne soupçonnaient certainement pas.

↳ Aménagement de la place

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier DETR 2017 pour cette opération a été retenu, pour un montant de 150.000 EUR, par les services de la sous-préfecture. Le dossier est à la préfecture pour validation.

↳ Réfection de la salle des fêtes

Il est prévu de remplacer les tables, les chaises et les rideaux. Ce projet est estimé à 22.000 EUR TTC. Annick GRATEAU souligne que les anciennes tables pèsent 34 kilos contre 22 kilos du modèle choisi.

↳ Demande de la SCI LGL Invest

La SCI LGL INVEST demande de changer la destination de son bien immobilier situé au 14 place de l'hôtel de ville afin de convertir l'ensemble de l'immeuble en logement d'habitation. Le rez-de-chaussée et l'étage seraient deux logements distincts. Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée délibérante.

Jean-Claude BOISGARD précise que le rez-de-chaussée a accueilli une agence immobilière et récemment un institut de beauté qui est restée ouverte moins d'un an.

Jacques PEROCHON fait remarquer que la SCI a acquis le bien en connaissance de cause. Afin de maintenir l'activité économique du centre bourg il est souhaitable de ne pas perdre l'opportunité d'accueillir une nouvelle activité commerçante sédentaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande de la SCI LGL INVEST, pour la transformation en habitation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 14 place de l'Hôtel de Ville à Pleumartin.

↳ Maintien de la carte précédente des indemnités compensatrices du handicap naturel 17-045.

Monsieur le Maire rappelle qu'un modèle de motion concernant ce sujet a été adressé avec la convocation du conseil. Il donne la parole à l'assemblée.

Après en avoir débattu

VU le constat regrettable de la fragilité économique de nos producteurs éleveur,

VU la menace particulière qui pèserait sur 14 communes de notre territoire, et près de 100 exploitations ainsi que sur l'ensemble des exploitations du département, qui subiraient un préjudice financier, par la mise en place de ces nouvelles mesures,

VU le poids encore considérable des actifs agricoles dans la vie économique de notre territoire,

VU la volonté de l'Union Européenne de conserver des haies et les prairies existantes afin d'assurer un maintien de la biodiversité et des zones de captage de carbone,

VU l'économie indispensable engendrée sur nos territoires par l'élevage (achat matériel abattoir, foire, transformation...),

VU la volonté politique mise en place au niveau local et national pour fortifier la filière circuits courts et de proximité, ainsi que les initiatives contractuelles prises en faveur relance de la filière ovine,

VU la mise en place des zones intermédiaires acceptées par l'Union Européenne, qui prouve la difficulté agricole sur notre territoire,

VU la volonté politique de tous les élus de maintenir des éleveurs fières de leur travail à condition qu'ils puissent en vivre,

VU la politique menée sur le département sur la volonté de conserver une eau saine dont les ressources sont majoritairement sur des zones d'élevage,

Le Conseil Municipal

DENONCE la volonté de nuire à notre élevage français,

DEMANDE que les critères pris en compte prennent en totalité les zones intermédiaires,

SOUHAITE que ce nouveau zonage ne crée pas de préjudice financier aux agriculteurs éleveurs.

ADOpte PAR 15 voix POUR.

↳ Bibliothèque municipale

Madame SPENGLER démissionne de son poste de responsable des bénévoles de la bibliothèque ; sa démission sera effective à compter du 15 juin 2017.

Le Conseil Municipal présente ses félicitations à Madame SPENGLER pour le travail accompli avec les bénévoles et les usagers de la bibliothèque.

↳ Festivité estivale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de PLEUMARTIN a été retenue dans le cadre de la festivité « Bistrot guinguette ». Cette manifestation aura lieu la première semaine du mois d'août 2017 ; elle est financée en grande partie par la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault.

↪ **A noter dès à présent dans vos agendas respectifs**

ÉLECTIONS LEGISLATIVES

1^{ER} TOUR DIMANCHE 11 JUIN ET 2ND TOUR DIMANCHE 18 JUIN

Fermeture du bureau de vote à 18 heures.

↪ **Planning Marché du dimanche matin**

Monsieur le Maire fait remarquer que la reprise du marché, après la période hivernale, est très réduite avec une baisse de la fréquentation. Le marché accueille, depuis la semaine dernière, un nouveau rôtiisseur qui succède au précédent.

28 mai 2017	Annick GRATEAU / Éric BAILLY
4 juin 2017 <i>Pentecôte – animation marché en fête</i>	Isabelle, PONCHAUX / Sylvie DEGNNE
11 juin 2017	Sébastien AUDINET / Christelle BOURGUIGNON
18 juin 2017	Jean-Claude BOISGARD / Éric BAILLY
25 juin 2017	Lydie REAULT / Suzanne LOGER
2 juillet 2017	Philippe PASQUIER / Jean-Jacques BREC
9 juillet 2017	Jacques PEROCHON / Annick NALET
16 juillet 2017	Lydie REAULT / Annick GRATEAU

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 20 juin 2017 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 31 mai 2017.